

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-17 du 28 mars 2019

MARCHÉS RELATIFS À LA RÉFECTION DES COUVERTURES ET ÉTANCHÉITÉ TOITURES TERRASSES DU COLLÈGE GEORGES POLITZER À BAGNOLET – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

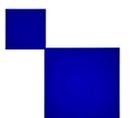
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux relatif à la réfection des couvertures et l'étanchéité des toitures terrasses au collège Georges Politzer à Bagnolet avec une dévolution en deux lots ;

- lot n°1 : Désamiantage – Couverture,
- lot n°2 : Étanchéité toitures terrasses ;

- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à 1 960 000 euros HT, soit 2 352 000 euros TTC ;

- RETIENT la procédure adaptée pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 12, 27 et 34 du décret susvisé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les marchés de travaux correspondants, au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE les modifications du marché conformément à l'article 139 du décret susvisé dans la limite des crédits impartis à cette opération ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les pièces relatives à ces modifications.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.